

**PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Séance du 26 mars 2025 à 15h00**

L'an deux-mil-vingt-cinq, le mercredi vingt-six mars à quinze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de la Famille et des Solidarités, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie GOULAY, Vice-Présidente.

**1) Nomination du secrétaire de séance**

Mme Véronique BABIN est désignée secrétaire de séance

**2) Appel nominatif des membres**

**Présents :**

Mme Véronique BABIN, Mme Colette CARON, Mme Christiane CHERRIER, Mme Françoise LORENZI, Mme Sylvie GOULAY, Mme Martine VANTREESE : Membres élus.

Mme Jocelyne JACQUOT, Mme Michèle LEMAIRE, Mme Nicole LEMASLE, M. François TRANCHARD, Mme WARLOP Christine : Membres nommés.

**Absents excusés sans pouvoir :**

Mme Géraldine REQUILLARD.

**Absents excusés avec pouvoir :**

Mme Joëlle BEAUCLE, M. Frédéric DUCHÉ, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU.

**Absents :**

M. Johann PITTE



## **ORDRE DU JOUR :**

### **I- PRESENTATION DE L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX**

### **II - POINTS SOUMIS À DÉLIBÉRATION**

- 2025-05 - Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2024
- 2025-06- Affectation des résultats de l'exercice 2024- Budget CCAS
- 2025-07- Budget Primitif 2025
- 2025-08 Attribution des subventions aux associations et organismes 2025

Annexe 1 : Note subvention

- 2025-09 RA Approbation de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des locaux avec le Club de l'Amitié

### **II / QUESTIONS DIVERSES**

---

La Vice-Présidente donne la parole à monsieur Boris DOIZY pour la présentation des projets de délibération 2025-05 à 2025-07.

---

Numéro : **2025-05**

Pole : CCAS

Rapporteur : Madame Sylvie GOULAY Vice-présidente

Objet : Budget CCAS : Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif en 2024

---

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de madame Sylvie GOULAY, Vice - Présidente, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2024 dressé par M. Frédéric DUCHÉ, Président du C.C.A.S., après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Et après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article 1 : DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, établi par le Trésorier Municipal, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**Article 2 : D'APPROUVER** le Compte de Gestion de l'exercice considéré, établi par le Trésorier Municipal, qui visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve ;

**Article 3 : D'APPROUVER** le Compte Administratif 2024 du C.C.A.S. qui se résume ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	636 037.13 €
Recettes :	712 449.50 €
Excédent de fonctionnement :	+ 76 412.37 €

Section d'investissement :

Dépenses :	100 941.48 €
Recettes :	55 097.77 €
Déficit d'investissement :	- 45 843.71 €

**Article 4 :** Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, et à Monsieur le Trésorier Municipal.

-----  
**Vote à l'unanimité des voix**

Numéro : **2025-06**

Pole : CCAS

Rapporteur : Madame Sylvie GOULAY Vice-présidente

Objet : BUDGET CCAS – Affectation des résultats de l'exercice 2024

Le rapporteur rappelle qu'après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 et constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Section	Fonctionnement	Investissement
Résultat 2023	+ 5 005.71 €	+ 7 449.20 €
Affectation au 1068 (2023)	-	
<b>Résultat 2024</b>	<b>+ 76 412.37 €</b>	<b>- 45 843.71 €</b>
<b>Total 2024 hors R.A.R</b>	<b>+ 81 418.08 €</b>	<b>- 38 394.51 €</b>
<b>Restes à réaliser :</b>		
Dépenses		
Recettes		
<b>Besoin de financement</b>		
<b>Excédent reporté</b>	<b>+ 43 023.57 €</b>	

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,**

**CONSIDERANT** que, seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**DECIDE**

**Article 1 : D'AFFECTER** le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>	81 418.08 €
Déficit à reporter (ligne 001) en dépenses d'Investissement	38 394.51 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	38 394.51 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	€ 43 023.57

**Article 2** : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Municipal.

-----  
**Vote à l'unanimité des voix**

---

Numéro : **2025-07**  
Pôle : CCAS  
Rapporteur : Madame Sylvie GOULAY Vice-présidente  
Objet : Budget primitif 2025 du Centre Communal d'Action Sociale

---

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance des éléments relatifs au Budget Primitif,  
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : **D'APPROUVER** le Budget Primitif 2025 du Centre Communal d'Action Sociale qui s'équilibre comme suit :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses :	569 581.00 €
Recettes :	569 581.00 €

**Section d'investissement :**

Dépenses :	178 378.00 €
Recettes :	178 378.00 €

**Article 2** : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Municipal.

M. JÉGADO :

« Je souhaiterais faire un point, hors délibération, pour vous tenir informé de l'avancée du projet de réhabilitation, puisqu'il est vrai que l'on en parle chaque année.

L'AMO a été choisie, et une réunion est prévue à la fin du mois d'avril avec certains acteurs financeurs potentiels, dont la CARSAT.

L'idée étant de pouvoir mettre en avant le cahier des charges de chacun pour être sûr que notre dossier colle à leur commande. Nous avons notre vision et nos attentes par rapport au projet d'établissement, que nous avons construit avec les résidents, mais également le Département, la CARSAT, etc. Le projet de réhabilitation doit être coconstruit pour répondre aux attentes de chacun.

Normalement, à la fin du semestre, il y aura une proposition de l'AMO, puis le choix de l'architecte.

L'idée étant de travailler, fin 2025 – 2026, sur l'ingénierie, ce qui va être assez lourd se sont les demandes de subventions et de financement, d'essayer d'avoir un maximum de fonds.

Ce matin, j'étais avec le Fond Leader qui m'a laissé entendre qu'il pouvait soutenir les projets de réhabilitation des Résidences autonomes, dès l'instant qu'il y a un caractère innovant. Par exemple, l'innovation peut être un minibus pour la Résidence autonomie, puisque l'innovation serait le fait d'apporter un nouveau service aux résidents. Cela peut également être un écran connecté dans l'espace accueil, une salle d'animation etc. Ils soutiennent et accompagnent aussi au niveau de l'ingénierie. Si ce n'est pas éligible, ils orientent vers d'autres financeurs.

L'idée est d'aller chercher des fonds pour éviter d'impacter et de surendetter le CCAS ».

M. VANTREESE :

« Concrètement on parle des travaux en 2026 ? »

M. JÉGADO :

« 2026 pour les demandes. Je n'ai pas l'expérience nécessaire pour savoir combien de temps il faut pour que les commissions statuent. »

B. DOIZY :

« Le leader, c'est 60 000€, mais on parle d'un projet à 4 millions. Ceci dit, il faut aller le chercher bien sûr. Le choix qu'il faudra faire politiquement aussi, ce n'est pas tant au niveau du Département qui, je pense, nous suivra, mais au niveau de l'État qui ne différencie pas le CCAS de la ville quand il attribue les subventions sous l'investissement. Si l'état donne 700 ou 800 000 euros, ils ne donneront pas 800 000 euros pour le CCAS et 800 000 euros pour la ville. En fait, l'objectif du travail qu'on a demandé et qui devra vous être présenté, c'est un projet à étapes, c'est-à-dire qu'on a ce qu'on aimerait, puis ce qui est souhaité, ce qui est accepté, et ce qui n'est pas acceptable, et vous ferez des choix parce qu'il n'y a rien de pire que de la frustration et de ne pas avancer. C'est mieux de fonctionner par étape et

en fonction des moyens que l'on a, et des choix politiques qui sont faits, parce que ça reste quand même des choix politiques. Nous sommes en train de préparer tout le dossier et de maximiser le temps de financement pour que le reste à charge soit le moins coûteux possible. Il faut vraiment réfléchir. »

V. BABIN :

« C'est quoi un projet innovant ? »

M. JÉGADO :

« Innovation, c'est-à-dire, par exemple, chaque résident à son badge. Vous mettez un parc de voitures électriques à disposition avec trois bornes sur votre parking. Chacun loue la voiture quand il en a besoin, etc. Pour une ou deux heures de temps, etc. C'est très futuriste. »

S. GOULAY :

« Oui, mais c'est une bonne idée. »

M. JÉGADO :

« Oui, puisqu'on sait qu'on est sur une société qui va moins posséder et plus consommer.

En fait, il s'agit de réfléchir non pas au public d'aujourd'hui mais au public de demain. »

S. GOULAY :

« Le public de demain c'est nous, après ce sera nos enfants.

M. JÉGADO :

« Sur des modes de consommation aussi, il faut évoluer. »

C. CARON :

« Un véhicule, ça serait urgent parce qu'on se débrouille avec nos véhicules à nous. »

S. GOULAY :

« Et combien de séniors peuvent encore conduire ?

C'est le problème, parce que les véhicules, c'est sympa, mais il est vrai que les résidents sont quand même des gens d'un certain âge déjà. »

C. CARON :

« Si on avait un véhicule, les manifestations de la ville seraient beaucoup plus visitées. »

M. JEGADO :

« Il faut également penser qu'au-delà du véhicule, ça veut dire des frais RH, qui conduit, les assurances etc. Cela engendre des coûts. C'est aussi un choix politique. »

F. LORENZI :

« Nous ne sommes pas assurés quand on prend nos voitures ? »

M. JEGADO :

« Il y a deux ans, vous aviez adopté une délibération pour un trafic avec encart publicitaire. C'était la même société qui intervenait sur le véhicule des services techniques. J'avais rappelé la société, parce que je n'avais pas eu de nouvelles, c'était au moment de « l'après-Ukraine », il y avait une pénurie des pièces Renault, etc.

Donc, j'avais laissé passer du temps et quand j'ai à nouveau appelé, ils m'avaient répondu qu'ils étaient en train de faire la sollicitation pour la pub du véhicule des services techniques, donc ils ne pouvaient pas faire les deux en même temps. Par conséquent, pour le CCAS ça se fera plus tard. Suite à cela je n'ai jamais eu de retour. J'ai supposé, à défaut qu'ils reviennent vers moi, c'est qu'il n'y avait pas assez de financeurs publicitaires pour financer le trafic et nous le mettre à disposition. »

C. CARON :

« Concernant le sport, les séniors n'iront pas si on ne les emmène pas. »

M. JEGADO :

« Oui, c'est une réalité pour la résidence, mais c'est vrai pour l'ensemble des séniors, des hameaux, etc. La difficulté de mobilité est réelle, pas que pour les seniors de la résidence. S'il était question à un moment donné d'avoir un transport, ce serait à l'usage, à mon sens, des résidents, des séniors andelysiens. »

C. WARLOP :

« Mais un tel projet, nous ne sommes pas obligés d'attendre un leader pour la RA ? Leader peut être sollicité pour ce projet de véhicule, puisqu'il est innovant, puisqu'il doit apporter quelque chose à une partie de la population. Il peut être sollicité maintenant. »

M. JEGADO :

« Oui, mais au-delà du financement du trafic, se pose la question de qui conduit le trafic et au-delà du coût de l'assurance, c'est le coût RH du chauffeur. »

-----  
**Vote à l'unanimité des voix**

---

Numéro : **2025-08**  
Pole : CCAS  
Rapporteur : Madame Sylvie GOULAY Vice-présidente  
Objet : Attribution des subventions aux associations et organismes 2025

---

Le rapporteur rappelle que chaque année, des associations et organismes sont soutenus par le CCAS des Andelys dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'ils peuvent offrir.

Le Conseil d'Administration doit fixer le montant total des subventions imputées à l'article 65748 du Budget Primitif 2025. Le montant proposé s'élève à **4 900 €**.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré :**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**DÉCIDE**

**Article 1 - DE FIXER** le montant total des subventions attribuées aux associations et organismes, à la somme de **4 900 €**.

**Article 2 - D'ATTRIBUER** les subventions aux associations et organismes comme suit :

- **Petits Frères des Pauvres : 300 €**
- **Secours Populaire : 550 €**

- **Solid'Ensemble Cancer 276 : 700 €**
- **SORESO : 800 €**
- **Restos du Cœur : 1700 €**
- **La Main dans le Chapeau - ADAPEI : 500 €**
- **Réserve associative : 350 €**

**Article 3** - Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et Monsieur le Trésorier Principal.

N'ont pas participé au vote de la subvention concernant l'association dont ils sont présidents ou membres :

**Associations**

**Noms - Prénoms**

SORESO

LEMASLE Nicole – Christine WARLOP

Les restos du cœur

TRANCHARD François

S. GOULAY :

« Le Secours Populaire est une association qui lutte contre la pauvreté, au niveau de l'aide alimentaire et matérielle, l'accès aux soins et à la santé, soutien aux familles et aux enfants, insertion sociale, urgence, et solidarité internationale. »

M. JEGADO :

« Ils ont des objectifs et des actions qu'ils souhaitent mettre en œuvre pour 2025 sur la commune.

Ils demandent une subvention pour les aider sur le fonctionnement de l'antenne des Andelys. Ils sont en difficulté financière dû au loyer du local qui est de 9000 euros annuels. Les actions menées ne suffisent pas à générer les fonds nécessaires pour payer les charges mensuelles à hauteur de 1 100 euros.

Ils sont en recherche d'un local qui serait mis à disposition par la municipalité, ce qui permettrait de poursuivre sereinement le travail mené par cette antenne.

M. VANTREESE :

« Il propose quoi ? »

M. JEGADO :

« La responsable m'a envoyé la demande et m'a dit « je reviens vers vous pour que l'on convienne d'une visite à laquelle je serai présente avant la fin du mois de mars. Je n'ai pas de nouvelles à ce jour. En fait, le CCAS soutiendrait financièrement l'antenne pour permettre un maintien de leur activité, puisqu'ils reçoivent 50% d'Andelysiens.

**Arrivée de M. DUCHE F. durant l'échange.**

F. DUCHE :

« Quel est ce débat sur le Secours populaire ? Vous avez un dossier ? Ils ne veulent pas faire partie de quoi que ce soit. Vous avez un partenariat avec eux, Mélanie ? »

M. JEGADO :

« Non, c'est ce que nous disions. »

C. CARON :

« Moi, je ne suis pas pour. »

F. TRANCHARD :

« C'est dommage parce que c'est quand même une association sur le plan national mais il y a une discussion sur la façon de travailler c'est certain. »

F. DUCHE :

« Je vais trancher. Ce sont des gens qui ne veulent pas travailler avec les autres. Ils veulent travailler dans leur coin, et bien qu'ils assument de travailler tout seuls dans leur coin. »

M. VANTREESE :

« Ils demandent que tu leur trouves un local. »

M. JEGADO :

« Oui, parce qu'ils ont noté dans leur demande de recherche un local mis à disposition de la municipalité qui permettrait de poursuivre sereinement l'activité. »

F. DUCHE :

« Nous n'avons pas demandé à ce qu'ils s'installent. Ils ont décidé de s'installer alors qu'il y avait, à ce moment-là déjà, les Restos du Cœur, le Secours Catholique maintenant devenu SORESO. J'avais dit, à l'époque, que je n'avais pas de local à leur fournir. Après, s'ils avaient fait des efforts de travailler avec la collectivité, d'être dans une démarche... Cela ne pose aucune difficulté de signer un courrier pour justifier la décision du conseil d'administration du CCAS, en stipulant que compte tenu de leur façon de travailler ou de la non-intégration dans les équipes et du partenariat sur la ville. »

M. JEGADO :

« Avant que vous arriviez je disais que j'avais échangé avec la responsable, qui n'est pas sur l'antenne des Andelys, et qui semblait surprise des difficultés que je lui ai remontées et de l'absence de partenariat. Je lui confiais déjà la position du conseil d'administration, depuis ces dernières années, qui était de dire tant qu'il n'y a pas de partenariat possible, il n'y a pas de subvention.

Elle devait revenir vers moi pour qu'on puisse aller ensemble sur leur structure avant fin mars. »

S. GOULAY :

« Je continue la présentation des associations ? »

M. JEGADO :

« Concernant le festival « La Main dans le Chapeau », pour être pleinement transparente, une subvention ville a été allouée à une des structures pour cet évènement. Je ne sais pas si c'est CREAT, SIRAMUNDO ou CELTICA. L'année dernière, le CCAS avait tout de même soutenu financièrement, toujours à hauteur de 500 euros, on trouvait que c'était important puisque c'est un festival inclusif en faveur des personnes handicapées, par cette attribution financière, que le CCAS témoigne de son soutien sur ce champ. »

#### **PRESENTATION ABS par Mélanie JEGADO**

C. WARLOP :

« C'est étonnant que ne soit pas évoqué la problématique, on a parlé de la famille isolée, de la garde des enfants. »

M. JEGADO :

« C'est vrai. Sur l'échantillonnage, ce n'est pas sorti. »

C. WARLOP :

« C'est un problème que l'on rencontre. On entend : « je ne peux travailler jusqu'à 4h30, je ne peux pas travailler le mercredi, je ne peux pas travailler le samedi. Cela à cause des enfants, il faut quelqu'un et je n'ai pas de moyens de garde ou je dois prendre quelqu'un, mais mon salaire à temps partiel ne me permet pas, malgré les aides. Donc tant pis, je suis mieux avec mon RSA. Ce n'est étonnant que ce ne soit pas ressorti. »

V. VANTREESE :

« Mais rien ne nous empêche de le rajouter. »

M. JEGADO :

« Je pense que cette observation est dans le PEDT, par contre, du service éducation de la ville, qui est quand même exhaustive par rapport aux données, par rapport au recueil. Je pense que le PEDT est disponible sur le site de la ville.

J'imagine, en tout cas, que c'est transmis au public. Est-ce que vous avez d'autres réactions particulières par rapport à ce travail ? »

-----  
**Vote à l'unanimité des voix**

---

Numéro : **2025-09**

Pole : CCAS

Rapporteur : Madame Sylvie GOULAY Vice-présidente

Objet : RA- Approbation de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des locaux avec le Club de l'Amitié

---

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DES ANDELYS,**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la convention en date du 25 février 2022 conclue entre le CCAS et le Club de l'Amitié,

Vu la nécessité d'apporter des précisions sur les modalités d'utilisation des clés et sur la responsabilité de fermeture des locaux,

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE :**

1. **D'approuver l'avenant n°1** à la convention de mise à disposition des locaux entre le CCAS et le Club de l'Amitié, modifiant l'article 8 comme précisé dans le document annexé.
2. **D'autoriser le Président du CCAS et par délégation sa vice-présidente** à signer cet avenant et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

---

**FIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A 16 HEURES 30.**